



302

N.º 7
aiguier

Du vingt deux jour an mil huit cent quinze, à seize heures du Soir.

ACTE DE MARIAGE de Nicolas Justin Aguer, cultivateur

agé de vingt six ans, né à Bourges département
de Loir et Cher le vingt du mois de septembre mil
sept cent quatre vingt sept domicilié à la Farelle département
de Loir et Cher fils Joseph de son mariage
Monayer domicilié à la Farelle département
de Loir et Cher et de Isabelle Anne de son mariage
de la Farelle département de Loir et Cher

Et de Marie Sophie Aguer âgée de vingt quatre ans,
née à la Farelle département de Loir et Cher le vingt
du mois de Mars mil sept cent quatre vingt sept domiciliée
à la Farelle département de Loir et Cher fille Joseph
de son mariage cultivateur de son mariage
domicilié à la Farelle département de Loir et Cher
et de Jean Baptiste de son mariage cultivateur

Les Actes préliminaires sont la Substitution faite par son père
ou ses parents par son père par son père qui n'y
a eu ni opposition ni empêchement; il est certain d'être
de son mariage de son mariage de son mariage
de son mariage de son mariage de son mariage

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi
Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse
an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Sophie
Aguer l'autre Nicolas Justin
En présence de Monsieur Aguer domicilié à la Farelle
département de Loir et Cher âgé de quarante quatre ans.
De Monsieur Aguer domicilié à la Farelle
département de Loir et Cher âgé de vingt six ans.
De Monsieur Aguer domicilié à la Farelle
département de Loir et Cher âgé de vingt six ans.
Et de Monsieur Aguer domicilié à la Farelle
département de Loir et Cher âgé de quarante cinq ans.

Après quoi, moi, Aguer Maire de la Farelle
faisant fonction d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la
loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte
dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, par Aguer
Aguer Aguer

Aguer Aguer Aguer

Du vingt deux jour an mil huit cent quinze, à seize heures du Soir.

ACTE DE MARIAGE de Jean Baptiste Coupin

agé de quarante trois ans, né à la Gardie département
de Loir et Cher le vingt du mois de avril mil
sept cent vingt sept domicilié à la Gardie département
de Loir et Cher fils Agathe de son mariage
domicilié à la Gardie département
de Loir et Cher et de Jeanne Agathe de son mariage
de la Gardie département de Loir et Cher

Et de Magdeleine Christiane Bay âgée de quarante six ans,
née à Belgœux département de Loir et Cher le vingt
du mois de janvier mil sept cent vingt sept domiciliée
à la Gardie département de Loir et Cher fille Joseph
de son mariage cultivateur de son mariage
domicilié à Belgœux département de Loir et Cher
et de Jeanne Agathe de son mariage cultivateur

Les Actes préliminaires sont la Substitution faite par son père
ou ses parents par son père par son père qui n'y
a eu ni opposition ni empêchement; il est certain d'être
de son mariage de son mariage de son mariage
de son mariage de son mariage de son mariage

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi
Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse
an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et devoirs respectifs des Epoux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Christiane
Bay l'autre Jean Baptiste
En présence de Charles Coupin domicilié à la Gardie
département de Loir et Cher âgé de quarante trois ans.
De Agathe Coupin domicilié à la Gardie
département de Loir et Cher âgé de quarante six ans.
De Agathe Coupin domicilié à la Gardie
département de Loir et Cher âgé de quarante six ans.
Et de Agathe Coupin domicilié à la Gardie
département de Loir et Cher âgé de vingt six ans.

Après quoi, moi, Aguer Maire de la Farelle
faisant fonction d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la
loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte
dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, par Aguer
Aguer Aguer

Aguer Aguer Aguer